



CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

CIRCULAIRE N°01/CREPMF/2022

PORTANT ANNULATION DE LA CIRCULAIRE N°01-2018 RELATIVE AUX MODALITES DE
SCISSION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT OU DE LEUR TRANSFORMATION EN
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL

Le Secrétariat Général du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) porte à l'attention des intervenants agréés du marché financier régional de l'UMOA que la présente Circulaire abroge la Circulaire n° 01-2018 relative aux modalités de scission des Fonds Communs de Placement ou de leur transformation en Société d'Investissement à Capital du 28 décembre 2018.

La présente Circulaire prend effet à compter de sa publication.

Fait à Abidjan, le 03 JAN 2022

Le Secrétaire Général

Ripert BOSSOUKPE

